



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 novembre 2018

Publié le 3 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Nicolas BOURNY	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
M. Thierry FALCONNET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Gaston FOUCHERES
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	Mme Céline TONOT
M. Patrick MOREAU	M. Didier MARTIN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Anne DILLENSEGER	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Yves PIAN	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Françoise TENENBAUM	M. Hervé BRUYERE	M. Adrien GUENE
Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER.
M. Denis HAMEAU	Mme Louise MARIN	
Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND	

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Édouard CAVIN	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Jean ESMONIN	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Les ouvertures dominicales 2019

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant, le code du travail donne compétence au Maire pour déroger à cette règle sur la base de cinq dimanches .

La loi du 6 août 2015, dite loi Macron, porte à douze le nombre d'ouverture des commerces et oblige le Maire à demander l'avis conforme du Conseil Métropolitain.

C'est dans ce cadre au regard des demandes des établissements commerciaux, et après l'organisation par la CCI Côte d'Or de la concertation des représentants des Pôles Commerciaux de la Métropole mais également en tenant compte de la consultation des organisations des partenaires sociaux d'employeurs de salariés, que nous soumettons au conseil les demandes de dérogations au repos dominical 2019 pour le commerce de détail et pour la branche automobile.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des communes de l'agglomération détermine des dates communes pour des objectifs de cohérence territoriale, de communication claire auprès du public et de l'adéquation entre les enjeux économiques et les enjeux sociaux.

Parmi les 12 dimanches demandés, et en tenant compte de la concertation, 5 dimanches correspondant à des hausses de consommation exceptionnelles nécessitant une organisation et une logistique en adéquation avec les demandes des usagers à savoir les premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été, et les dimanches de décembre des fêtes de fin d'année à savoir pour 2019 :

- 13 janvier
- 30 juin
- 15 décembre
- 22 décembre
- 29 décembre

La branche automobile a depuis quelques années trouvé un accord commun pour s'accorder sur 5 dimanches à savoir :

- 20 janvier
- 17 mars
- 16 juin
- 15 septembre
- 13 octobre

Ces demandes concertées ont été soumises pour consultation aux partenaires sociaux pour avis.

Compte tenu des concertations et des consultations menées, la commission développement économique ayant émis un avis favorable sur ces demandes.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- de donner un avis favorable de dérogation au repos dominical pour les dimanches de détail des 13 janvier, 30 juin, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2019 de détail hors branche automobile,

- **de donner** un avis favorable de dérogation au repos dominical pour les dimanches des 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre 2019 pour la branche automobile,
- **de transmettre** cet avis conforme à l'ensemble des Maires des communes de Dijon Métropole

SCRUTIN : POUR : 74
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)